



## Pension alimentaire et apprentissage

-----  
Par Erika280320

Bonjour

Mon conjoint a 2 enfants d'une première union et nous avons eu 1 enfant ensemble en 2020.  
Il verse actuellement une pension alimentaire de 300? à son ex femme (pour ses enfant).

Sa fille vient d'être prise en apprentissage et touche 400?/mois.  
Il paie également la moitié des frais de scolarité en plus de la pension.

Son ex femme peut-elle tout de même demander une augmentation de la pension alimentaire ?

Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Demander, on peut toujours.

La pension alimentaire est fixée en fonction des revenus et charges de chaque parent mais aussi de l'enfant s'il a des revenus. Tout changement de situation entraînant une hausse des revenus ou une augmentation des charges de l'un permet de demander une révision de la pension. Les revenus du concubin, époux ou partenaire de PACS sont aussi pris en compte en ce qu'ils influent sur la répartition des charges au sein du foyer. Si les membres du couple gagnent sensiblement la même chose, ils sont réputés partager par moitié les dépenses telles que le loyer.

Vous dites qu'il paye la moitié des frais de scolarité, si ce n'est pas imposé par le jugement mais qu'il le fait volontairement, il va être difficile de s'opposer à une hausse de la pension à hauteur de ce qu'il donne volontairement.

Si la mère présente une demande au JAF, votre mari pourra faire valoir les siennes. En fonction de l'évolution de la situation depuis le dernier jugement et des demandes des parents, le JAF verra si la pension doit être maintenue, abaissée ou augmentée.

-----  
Par Erika280320

Meri pour votre réponse.

Il faudrait que je relise le jugement je ne sais plus exactement.

Je demande car son ex femme ne travail plus depuis des années déjà et à réussi à obtenir une aide handicapé (selon les dires des enfants)

je voulais effectivement savoir si le fait de ses faibles revenus dû "son handicap" elle pouvait redemander églement une revalorisation..

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, si la mère a cessé de travailler et que ses revenus ont baissé, cela sera pris en compte, au même titre que par exemple les charges liées à votre enfant. Il n'y a rien d'automatique mais si les revenus que la mère peut consacrer à ses enfants baissent, mécaniquement cela risque d'augmenter la part du père (s'il en a les moyens).

Vous semblez sceptique sur le handicap de la mère. Si elle est à l'AAH (qui ne s'obtient pas aisément, j'en sais quelque chose), avec deux enfants à charge ça doit être compliqué sauf si elle ne paye pas de loyer.

Mais bon de manière générale chaque parent peut demander la révision du jugement, le juge apprécie en fonction des demandes et des pièces qui lui sont fournies.